Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 029-212901482-20251201-10_12_2025-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 2025

Le lundi premier décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard FLOCH, en session ordinaire.

Date de la convocation : 25/11/2025

Membres :		***Présents*** : 11
En exercice :	12	Bernard FLOCH, Joël AUTRET, Sophie CABARET, Sylvia COURTÈS, Jean-Pierre GILET, Michel GRALL, Frédéric KERGOAT, Emmanuelle LAURENT, Thierry MOAL, François ROSEC, Michèle QUEAU,
Présents :	11	***Excusés ayant donné procuration*** : 1
Votants :	12*	Romuald GUENGANT à Bernard FLOCH
Pour :	12	
Contre :	0	***Secrétaire de Séance*** : Frédéric KERGOAT
Abstention :	0	

Délibération N° : 10-12-2025
Participation aux frais de scolarisation de l'école DIWAN BRO KASTELL PAOL

Sophie CABARET, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de l'école Diwan de St Pol de Léon sollicitant une participation pour un élève mespaulitain. Le forfait scolaire pour les écoles Diwan est basé sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques (conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VOTE une participation pour chaque élève scolarisé à l'école publique d'un montant de 1 082.39 € correspondant au montant du forfait scolaire pour l'année 2025/2026, soit une subvention totale de 1 082,39€.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer toute autorité compétente.

Ainsi fait et délibéré, le 01/12/2025
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE, Bernard FLOCH

